



## Heritage sur vente maison

Par **Jumilhac**, le **21/11/2023** à **23:26**

Bonjour,

A la succession de mon pere en 2010 ma mere a hérité de la moitié de la maison puis d un quart reservataire et usufruitiere. Les 3 enfants avons hérité de l autre moitié.

A son deces ma mere peut elle donner la totalité de sa moitié a 1 de ses enfants ?

C est ce que dit le notaire mais je croyais que c etait impossible.

Merci beaucoup pour votre reponse

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2023** à **07:20**

Bienvenue

[quote]

*ma mere a hérité de la moitié de la maison*

[/quote]

N'en était-elle pas déjà propriétaire ?... Dans ce cas elle n'en a pas hérité.

Ce qui semble être confirmé par l'option choisie au décès de votre papa...1/4 en propriété et 3/4 en usufruit) Elle serait donc aujourd'hui propriétaire de 62,5% et usufruitière de 37,5%.

Par testament, votre mère peut avantager un enfant en lui accordant la "quotité disponible", soit 25% de son patrimoine, pas plus.